



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 07/07

**PROPOSITION DE REGROUPEMENT DES FONDS DE RESERVES
DE LA COMMUNE**

PROPOSITION DE REGROUPEMENT DES FONDS DE RESERVE DE LA COMMUNE.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Lors de son rapport sur les comptes communaux de l'exercice 2004, la Commission des finances a constaté que le nombre de comptes de provisions était important et que des regroupements paraissaient souhaitables.

Dans les conclusions de son rapport sur les comptes communaux de l'exercice 2005, cette même commission mentionnait ce qui suit : *en ce qui concerne les fonds de réserve, la Commission plaide pour un regroupement partiel de ceux qui peuvent l'être ; sachant aussi que la Municipalité a fait des réflexions dans ce sens. Elle le fait sous forme d'un vœu : Que la Municipalité soumette en temps utile au Conseil une proposition de regroupement des fonds de réserve.*

La réponse de la Municipalité fut la suivante : *La Municipalité accepte ce vœu et partage pleinement l'avis de la Commission quant à l'opportunité d'un regroupement des fonds de réserve. Elle déposera une proposition sous forme de préavis municipal dans le courant de l'automne 2006.*

Le nombre important de dossiers à traiter n'a pas permis de déposer ce préavis comme prévu en automne 2006. Celui-ci vous est donc soumis aujourd'hui.

II. Développement

Il existe trois sortes de fonds de réserve dans une comptabilité communale. Ces différentes sortes de fonds sont décrites ci-après :

1. Fonds alimentés par des recettes affectées (numérotation commençant par 9280) : lorsque des recettes particulières (impôt spécial affecté ou taxe) sont affectées à l'exécution d'une tâche publique, on crée un chapitre particulier dans la comptabilité communale ; les excédents de revenus provenant de ce chapitre doivent obligatoirement être affectés à ce fonds. La Municipalité peut effectuer des prélèvements de ce fonds de réserve sans autorisation spéciale du Conseil communal ; celui-ci peut intervenir par le biais du budget et de l'approbation des comptes.

Par contre, en cas de dépenses d'investissements, la Municipalité doit toujours demander l'avis du Conseil communal pour prélever un montant dans ce genre de fonds.

Dans la comptabilité communale de Préverenges, il n'existe qu'un seul de ces fonds, à savoir : n° 9280.1 *Provision épuration des eaux*. Voir aussi Annexe.

2. Fonds de renouvellement et de rénovation (numérotation commençant par 9281) : ces fonds permettent de compenser une dépréciation d'actifs. Ils sont constitués par

des attributions budgétaires ou des attributions après bouclage comptable qui peuvent figurer dans différents chapitres de la comptabilité communale.

Le Conseil communal a précédemment voté l'acquisition de l'actif et a admis, par la constitution de la provision (par le biais du budget ou de l'attribution de l'excédent de revenus lors du bouclage des comptes), le remplacement ultérieur de l'actif par un bien semblable.

Pour autant que la dépense concerne un élément du patrimoine existant, la Municipalité pourrait effectuer des prélèvements de ces provisions sans requérir l'avis du Conseil communal.

Par contre, ce principe ne s'applique pas en cas d'augmentation du patrimoine, où un crédit d'investissement doit être demandé au Conseil communal et mentionner le prélèvement éventuel d'un de ces fonds de renouvellement ou de rénovation.

Le détail de ces fonds figure dans l'Annexe.

3. Fonds de réserve (numérotation commençant par 9282) : il s'agit de provisions pour des investissements futurs. Le prélèvement doit toujours faire l'objet d'une autorisation du Conseil communal. En effet, ce dernier n'a jamais donné d'accord pour une dépense ; il n'a admis que la constitution d'un fonds de réserve pour un but déterminé.

Il se prononcera, le moment venu, au sujet de la dépense et de l'utilisation du fonds de réserve.

Un fonds de réserve créé dans un but déterminé peut donc être utilisé, selon décision du Conseil communal, pour un autre but.

Seuls les comptes classés dans les "Fonds de réserve" mentionnés ci-dessus (chiffre 3) peuvent être regroupés.

III. Proposition

La Municipalité a examiné très précisément tous les fonds de réserve dont le numéro de compte commence par 9282 et propose d'en regrouper certains par rubriques, à savoir : Routes, Etudes, Aménagement de la Plage, Bâtiments, Aménagement du territoire et Aides à la jeunesse.

L'Annexe ci-jointe vous présente le tableau des fonds de réserve au 31.12.2005, avec deux colonnes pour les montants :

- La première avec le solde des comptes au 31.12.2005, en regard de chacun des numéros de compte, non regroupés
- La deuxième, en tramé, présente la proposition municipale de regroupement des comptes par thèmes, avec total pour chacun des six thèmes.

Un certain nombre de comptes, au nombre de 14, n'ont pas pu être regroupés ; ils figurent au pied du tableau figurant en annexe.

Il s'agit soit de comptes dont le solde va être engagé très prochainement, soit de fonds de réserve constitués par obligation légale (p. ex. : 9282.51 *Dispenses constructions abris PCi* ou 9282.53 *Dispenses constructions places de stationnement (art. 94 RPE)*), soit encore de fonds de réserve que la Municipalité a estimé ne devoir pas être regroupés sous l'un des six thèmes définis.

Le regroupement de ces fonds de réserve pourrait intervenir déjà pour le bouclage des comptes de l'exercice 2006.

IV. Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- d'approuver la proposition de regroupement des fonds de réserve au bilan, tel que figurant dans la colonne en tramé de l'annexe jointe au présent préavis
- de procéder à ce regroupement lors de la clôture des comptes de l'exercice 2006.

Elle vous prie donc de bien vouloir adopter les résolutions suivantes.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 07/07 du 31 janvier 2007,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que ce point a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver la proposition de regroupement des fonds de réserve au bilan, tel que figurant dans la colonne en tramé de l'annexe jointe au préavis municipal n° 07/07
- de procéder à ce regroupement lors de la clôture des comptes de l'exercice 2006.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2007.

Au nom de la municipalité
le syndic : le secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Annexe : tableau de proposition de regroupement des fonds de réserve

Préavis renvoyé à l'étude de la Commission des finances.

Préverenges, le 31 janvier 2007/AV